

MOUTONS ENREGISTRÉS

– REGISTERED SHEEP –

Chairman: Susan Morrison-Mastine

SECTION 15 Suffolk SECTION 16 – Charollais

SECTION 17 – Cheviots

SECTION 18 – Dorset

SECTION 19 – A.O.B. Terminal SECTION 20 – A.O.B. Maternal

A.O.B. = (Autre race/Any other breed)

LISTE DES PRIX – PRIZE LIST

1 - \$46.00	6 - \$34.50
2 - \$40.25	7 - \$34.50
3 - \$40.25	8 - \$34.50
4 - \$40.25	9 - \$34.50
5 - \$40.25	10 à 20 - \$34.50

1. Des frais d'inscription de 10,00\$ par tête doivent accompagner votre formulaire d'entrée et seront décernés en prix pour les exposants. 10 \$ par animal seront remis à la fin de la foire à titre de compensation pour le transport. The Entry fee of \$10.00 per head must accompany your entries which is put towards the prize money. \$10 per animal will be returned at the end of the fair as compensation for transportation.
2. Toutes les inscriptions doivent être au bureau du secrétaire avant le 15 août.
3. All entries must be received by the secretary before August 15.
4. Les moutons seront jugés le samedi à 13h00.
5. Judging will take place Saturday, at 1 p.m.
6. Un exposant peut inscrire 16 têtes au total. Il ne pourra faire concourir le même animal dans plus d'une section individuelle./An exhibitor may enter 16 animals in total but may not exhibit the same animal in more than one individual class.
7. Que tous les moutons pour être exposés soient la propriété d'un éleveur.
8. That all sheep exhibited must be the property of the breeder.
9. Tous les exhibits inscrits doivent être la propriété et enregistrés au nom de l'exposant.
10. All exhibits must be owned and registered in the name of the exhibitor.
11. Chaque race doit avoir au moins deux exposants ou douze têtes seront exposées dans la section "autre race".
12. Each breed must have at least two exhibitors or 12 head will automatically be exhibited in A.O.B. (any other breeds class).

Jugement samedi à 13H00/Judging Saturday at 1 PM CLASSE

1:

Brebis d'un an (possédant 2 palettes maximum). Née et élevée au Canada.

Ewe "Yearling" (Maximum 2 permanent teeth). Born and bred in Canada.

CLASSE 2:

Agnelle (possédant la première paire d'incisives temporaires). Née propriété de l'exposant.

Ewe (First pair of temporary incisors must be in place. Born the property of the exhibitor).

CLASSE 3:

Bélier d'un an (possédant 2 palettes maximum).

Ram "Yearling" (Maximum 2 permanent teeth).

CLASSE 4:

Agneau possédant la première paire d'incisives temporaires. Étant la propriété de l'exposant depuis la naissance.

Ram (First pair of temporary incisors must be in place). Born the property of the exhibitor.

CLASSE 5:

Progéniture du père – (Étant la propriété de l'exposant depuis la naissance). Groupe de trois sujets possédant la première paire d'incisives temporaires issus du même père. Les deux sexes peuvent être inclus. (Peuvent être exposés ou non dans les classes précédentes).

Get of sire – (Born the property of the exhibitor). A group of three animals, first pair of temporary incisors must be in place, by the same sire. Both sexes may be represented. (Animals may or may not have been shown in previous classes).

CLASSE 6:

Troupeau d'éleveur – Groupe de quatre sujets nés et engendrés chez l'éleveur et étant sa propriété. Quatre sujets dont les deux sexes seront représentés. Tous les sujets de ce groupe devront avoir été exposés dans au moins une des classes individuelles précédentes et être de la même race.

Breeders flock – (Bred and owned by the exhibitor). A group of 4 animals. Both sexes to be represented. Each animal in the group must have been exhibited in one of the classes for single animals. All animals in a group to be of one breed.